

Nombre de conseillers en exercice..... 29  
Nombre de conseillers présents ..... 28  
Nombre de votants..... 28

**Délibération n° 2020-23**  
Nomenclature : 5.3.5 - autres désignations  
de représentants

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt, le quinze juin, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

**Date de la convocation** : le 9 juin 2020

**Étaient présents** :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Sylvie BOUYSSOU, Corinne BUGAUT-MITTOU, Catherine CAZIN, Annick COURTOIS, Nathalie GAY, Marie GILLARD-HUGUENOT (arrivée à 19 h 35), Sophie LAGNIER, Véronique LE GRAND, Khadija MARZAQ, Catherine PAGEAUX, Maryse PATAILLE, Corinne PIOMBINO, Nicole VERPEAUX ;
- MM. Gérald BOUTET, David COLIN, Sébastien COUETTE, Emmanuel DUFOUR, Jacques DUSSABLY, Laurent FEBVAY, Frédéric FICHET, Jean-François GONDELLIER, Jacqy GOUBET, Jean-François GUINOT, Éric GUYARD, Dominique MARTIN, Florent ROYER, Jean-Paul TRIMOULINARD.

**Était absente et excusée** :

- Mme Corinne MICHOT.

La séance ouverte, Mme Véronique LE GRAND a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### **DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'AMÉNAGEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE (SPLAAD)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1531-1 relatif aux sociétés publiques locales et l'article L.1524-5 et les articles R.1524-3 et suivants relatifs au statut des représentants des collectivités dans les sociétés d'économies mixtes locales applicable aux sociétés publiques locales,

Vu les articles 13 et 13 bis des statuts de la SPLAAD et vu les règlements intérieurs du conseil d'administration et de l'assemblée spéciale de la SPLAAD,

La Ville de MARSANNAY-LA-CÔTE est actionnaire de la SPLAAD, société publique locale, dont l'objet est de procéder exclusivement pour le compte de ses actionnaires à tous actes nécessaires à la réalisation d'opérations, par voie de convention de prestations intégrées « in house ».

Elle détient à ce jour 30 actions au capital social de la SPLAAD, d'une valeur nominale de 1 000 €, soit 1,09 % du capital social.

Cette participation ne lui permettant pas de siéger directement au conseil d'administration, la ville dispose d'un siège à l'assemblée spéciale de la société conformément aux règles définies à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20200618-DELIB2020-23-DE  
Date de télétransmission : 18/06/2020  
Date de réception en préfecture : 18/06/2020

Suite aux dernières élections municipales, il convient de désigner le nouveau représentant de la Ville de MARSANNAY-LA-CÔTE à l'assemblée spéciale et à l'assemblée générale des actionnaires de la SPLAAD en application de l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où la Ville de MARSANNAY-LA-CÔTE concéderait à la SPLAAD une opération en convention, le représentant à l'assemblée spéciale siégerait également au conseil d'administration en qualité de censeur ayant voix consultative.

Il est précisé que le représentant ainsi désigné sera également appelé à siéger au sein du comité de contrôle et stratégique de la société. Cette instance de la SPLAAD complète les organes sociaux dans la mise en œuvre du contrôle analogue de la société par les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires, et notamment du contrôle des orientations stratégiques de l'opération concédée et de son déroulement.

Le cas échéant, le représentant de la ville pourra également siéger à la commission d'appel d'offres de la SPLAAD.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- ⇒ **de procéder à la désignation du représentant de la commune à l'assemblée spéciale et à l'assemblée générale des actionnaires de la Société publique locale d'aménagement de l'agglomération Dijonnaise (SPLAAD).**
- ⇒ **de ne pas procéder au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.**

**Est candidat : Jean-Michel VERPILLOT.**

**Résultats des votes :**

- **Jean-Michel VERPILLOT ..... 28 voix**

**Jean-Michel VERPILLOT est désigné en qualité de représentant de la commune à l'assemblée spéciale et à l'assemblée générale des actionnaires de la Société publique locale d'aménagement de l'agglomération dijonnaise (SPLAAD) ;**

- ⇒ **de préciser que Jean-Michel VERPILLOT sera chargé de représenter la Ville de MARSANNAY-LA-CÔTE au conseil d'administration en qualité de censeur, membre à voix consultative, dans les cas où la ville confie une opération à la SPLAAD ;**
- ⇒ **de préciser qu'il sera chargé de désigner périodiquement (rotation annuelle) le Président de l'assemblée spéciale qui siégera comme administrateur au conseil d'administration ;**
- ⇒ **de l'autoriser à porter la présidence de l'assemblée spéciale dans le cadre des rotations annuelles, siégeant ainsi comme administrateur au conseil d'administration.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au registre,  
À Marsannay-la-Côte, le 16 juin 2020

Le Maire,



Jean-Michel VERPILLOT

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20200618-DELIB2020-23-DE  
Date de télétransmission : 18/06/2020  
Date de réception préfecture : 18/06/2020